

Commune de Marboz
CM/BV

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, CALLAND Cédric, MIVIERE Karine, DELIANCE Alexandre, CARRUBA Isabelle, NOEL Simon, NEVORET Raphaële, GAUCHE Vincent, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, PIGUET Maxime, URVOY Gwenola
Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

I – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 avril 2026

II - Vote des subventions 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote la liste des subventions présentée par Mesdames NAVARIN Cécile et TISSERAND-BOUVARD Magali au titre de l'année 2026 pour un montant de 91 802 €, telle qu'annexée à la présente,
- dit que les crédits sont inscrits au budget de l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé » scindés en sous-articles :
65741 « ménages » et 65748 « autres personnes de droit privé ».

III - Contrat d'association Ecole Privée

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association. Le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 a été pris pour son application.

La participation de la commune est calculée par élève domicilié à Marboz et par an sur le coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'OGEC 1106 euros par enfant pour l'année scolaire 2025/2026.
La somme de 40 922 € sera versée pour 37 élèves.

IV - Indemnité annuelle aux sapeurs-pompiers

Madame le Maire informe que chaque année la commune verse une indemnité aux sapeurs-pompiers. En 2025, 95 € par pompier ont été alloués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de maintenir l'indemnité annuelle par sapeur-pompier à 95 € pour l'année 2026. Le montant total sera de 2 470 € pour 26 pompiers actifs.

- dit que la somme nécessaire sera prélevée à l'article 622.

V- Participation financière de la commune de Pirajoux

Madame le Maire indique que, par délibération en date du 1^{er} août 2005, le Conseil Municipal a décidé de demander une participation financière aux communes de Pirajoux et de Verjon pour les élèves fréquentant l'école publique élémentaire de Marboz.

Il n'y a plus d'enfants de la commune de Verjon qui sont scolarisés à Marboz, par conséquent, seule la commune de Pirajoux versera une participation financière.

Madame le Maire indique que 15 élèves domiciliés à Pirajoux fréquentent l'école publique de Marboz depuis la rentrée de septembre 2025.

Elle rappelle que les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour chaque élève correspondent à 1 106 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe, la participation financière de la commune de Pirajoux pour chaque enfant fréquentant l'école publique de Marboz à 1 106 € pour l'année scolaire 2025/2026,
- dit que la somme de 16 590 € sera demandée à la Commune de Pirajoux pour 15 élèves.

VI - Nomination d'un représentant au Conseil d'administration de la société publique locale In Terra

Par délibération du Conseil municipal du 19 juin 2023, la commune de Marboz est entrée au capital de la société publique locale In Terra par une participation de 2 500 € soit 5 actions de 500 € chacune.

La commune doit désigner pour le nouveau mandat son représentant à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale de la société publique locale In Terra.

Le Conseil municipal,

Vu les statuts en vigueur de la SPL IN TERRA,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article L2121-33,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de désigner Mr Patrice Guillermin en qualité de représentant de la commune de Marboz à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale de la SPL IN TERRA.

VII - Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN
- Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte- rendu de Magali TISSERAND-BOUVARD
- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY
- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Philippe CHEVILLARD
- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

XI - Questions diverses :

Dossiers d'urbanisme :

Le conseil municipal est informé des décisions concernant les dossiers suivants :

PC en cours d'instruction :

- Mr GIROUD Anthony : 5535 route de Bourg-en-Bresse : construction d'un bâtiment agricole à usage d'atelier pour l'entretien du matériel agricole
- M PAVESI Philippe : 1560 route d'Etrez : Construction de deux bâtiments agricoles photovoltaïques

PC accordés :

- SEMCODA : 37 Les Sourdières : réalisation d'une isolation par l'extérieur et remplacement de couvertures, création d'une galerie de liaison extérieure ouverte entre 2 bâtiments existants

Délégations au maire : aucune

La séance est levée à 22h45.

Prochain conseil municipal : Lundi 15 juin 2026 à 20h00.

Le 20/05/2026,

Le Maire,



Christelle MOIRAUD